



RÈGLEMENT DU CONCOURS VIDÉO :

« Ma communauté francophone de rêve en 90 secondes »

ARTICLE 1 : ORGANISATION

Le concours "Ma communauté de rêve en 90 secondes" est organisé par le Réseau pour le développement de l'alphabétisme et des compétences (RESDAC), en collaboration avec ses membres. Le RESDAC est un organisme sans but lucratif qui a pour rôle d'assurer la synergie entre les acteurs de l'apprentissage (formel, non formel et informel) tout au long de la vie, favorisant la pleine participation citoyenne des francophones du Canada vivant dans des communautés de langue officielle en situation minoritaire (CLOSM). Il vise à rassembler et à renforcer les expertises soutenant l'apprentissage afin d'assurer l'atteinte du plein potentiel des personnes et des communautés apprenantes.

Le siège social est situé au 435, rue Donald, bureau 208 Ottawa (Ontario) K1K 4X5.

L'organisme organise le concours gratuit, sans obligation d'achat, intitulé "Ma communauté francophone de rêve en 90 secondes" qui se déroulera selon le calendrier officiel suivant :

- Période de dépôt des candidatures : Du 26 janvier au 15 mars 2026 à 23h59 (Heure de l'Est).
- Période de vote du public : Du 20 mars au 31 mars 2026 à 23h59 (Heure de l'Est).
- Annonce du grand gagnant : Au début du mois d'avril 2026, sur le site web et les réseaux sociaux du RESDAC.



L'APPRENTISSAGE tout au long de la vie en francophonie canadienne

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours est ouvert exclusivement aux organismes (associations, entreprises, institutions d'enseignement, centres communautaires, etc.) résidant ou opérant au Canada au sein des communautés francophones en situation minoritaire.

Les individus (personnes physiques) ne peuvent pas participer à titre personnel ; ils doivent obligatoirement soumettre leur projet au nom d'un organisme dûment constitué. Chaque organisme doit désigner un représentant officiel en précisant son nom, son prénom et sa fonction au sein de l'organisme, afin d'assurer les communications officielles avec le RESDAC.

Les employés du RESDAC et les organismes membres du RESDAC, ainsi que les membres de leur famille ne sont pas autorisés à participer.

ARTICLE 3 : FORMAT ET DURÉE DES VIDÉOS

Chaque participant doit soumettre une vidéo originale respectant les critères suivants :

- Thématique : La vidéo doit présenter sa vision de « Ma communauté francophone de rêve »
- Impératif visuel : Pour être admissible, la vidéo doit obligatoirement intégrer des images réelles de sa communauté (ex : édifices, infrastructures, événements, membres de la communauté, etc.) Le format « monologue face caméra » (une personne parlant seule devant l'objectif sans interruption) est jugé insuffisant et entraînera la disqualification automatique de la candidature.



L'APPRENTISSAGE tout au long de la vie en francophonie canadienne

- Clause de rejet : Les vidéos ne contenant pas d'images de la communauté (par exemple, un enregistrement uniquement constitué d'un narrateur face à la caméra ou d'un écran fixe) ne seront pas retenues et seront disqualifiées d'office
- Orientation et Format : La vidéo doit impérativement être filmée et transmise au format paysage (horizontal). Le format portrait est proscrit.
- Exigences de montage : Afin de refléter le dynamisme de la francophonie, la vidéo doit présenter un montage créatif. L'utilisation de transitions, de musiques libres de droits et de plans d'illustration est une condition de conformité pour soutenir le récit et refléter le dynamisme de votre communauté de rêve.
- Durée : La vidéo doit faire minimum 60 secondes et maximum 90 secondes, (introduction et générique compris).
- Nombre de participations : Chaque organisme n'est autorisé à ne soumettre qu'une seule et unique vidéo. En cas d'envois multiples, seule la première vidéo reçue sera prise en compte.
- Conformité : Toute vidéo ne respectant pas le format paysage ou dépassant la durée maximale de 90 secondes sera considérée comme non conforme. Elle sera automatiquement rejetée et disqualifiée avant même d'être proposée au vote. Aucune dérogation ne sera accordée.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE PARTICIPATION ET VOTE DU PUBLIC

Dépôt des candidatures : Pour participer, les candidats doivent envoyer leur vidéo comme indiqué ci-dessous :

3



613.749.5333

435, rue Donald, bureau 208, Ottawa ON, K1K 4X5

info@resdac.net



- Mode de transmission : La vidéo doit être soumise via un lien URL valide YouTube en non répertoriée. L'organisme doit s'assurer que le lien est accessible pour permettre le téléchargement par l'organisateur.
- Accessibilité et Configuration : L'organisme dépositaire est responsable de la validité du lien. Celui-ci doit être configuré pour être accessible sans mot de passe ni restriction d'accès, afin de permettre au comité organisateur de visionner et de télécharger la vidéo. Tout lien brisé ou nécessitant une demande d'autorisation entraînera le rejet automatique de la candidature.
- Formulaire Officiel : Le lien URL doit être inséré dans le champ prévu à cet effet sur le formulaire de participation disponible sur le site resdac.net, accompagné des informations d'identification de l'organisme.

Informations obligatoires :

Lors de l'envoi, le représentant officiel de l'organisme doit impérativement préciser :

- Le Nom officiel de l'organisme
- Le nom, prénom et fonction du représentant officiel
- Un numéro de téléphone de contact
- Le titre de la vidéo

Système de vote : Une fois validées techniquement par l'organisateur, les vidéos seront publiées sur la page officielle du concours sur notre site : <https://resdac.net/ma-communaute-francophone-de-reve/>



4



613.749.5333

435, rue Donald, bureau 208, Ottawa ON, K1K 4X5

info@resdac.net



L'APPRENTISSAGE tout au long de la vie en francophonie canadienne

Désignation du vainqueur : Le gagnant sera désigné exclusivement par le vote du public sur le site internet. Le vainqueur sera celui dont la vidéo aura récolté le plus grand nombre de "votes" (j'aimes) via le système de vote sécurisé de la page.

Période de vote : Les votes seront ouverts pendant la période définie du 20 mars au 31 mars 2026 à 23h59 (Heure de l'Est) et, en cas d'égalité des voix à l'issue de ce scrutin initial, une prolongation exceptionnelle sera mise en place afin de permettre au public de départager les finalistes arrivés ex aequo. Cette extension de la période de vote durera quatre jours supplémentaires et s'appliquera uniquement aux vidéos concernées par l'égalité, garantissant ainsi la désignation d'un lauréat unique selon la volonté du public.

Sécurité et Fraude : Le système de vote utilise des contrôles par adresse IP et cookies pour limiter la participation à un vote par personne.

L'Organisateur se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'annuler les votes suspectés de fraude ou provenant de systèmes automatisés. En cas d'irrégularités massives constatées sur une participation, l'organisateur pourra, selon son analyse technique, soit :

- Déduire les votes jugés frauduleux.
- Suspendre temporairement les votes pour le participant concerné.
- Disqualifier le participant s'il est démontré que celui-ci est l'instigateur de la fraude.

ARTICLE 5 : BOURSE ET MOBILISATION COMMUNAUTAIRE

Montant et Chances de gagner : Une bourse globale de 10 000 \$ CAD est attribuée à l'organisme lauréat. Les chances de gagner dépendent du nombre de participations admissibles reçues et du nombre de votes récoltés pour chaque vidéo.



L'APPRENTISSAGE tout au long de la vie en francophonie canadienne

Condition légale : Pour être déclaré officiellement gagnant, le représentant officiel de l'organisme sélectionné devra répondre correctement, sans aide (électronique ou autre) et dans un délai limité, à une question d'arithmétique réglementaire qui lui sera administrée par l'Organisateur avant la confirmation du prix. Les organismes doivent être dument constitués, actifs et en règle au moment de la remise de la bourse. Si ces conditions ne sont pas respectées, le RESDAC se réserve le droit de refuser de remettre la bourse audit organisme.

Usage des fonds : La bourse de 10 000 \$ est exclusivement octroyée sous forme de bourse de développement des compétences afin de financer une formation communautaire au sein de l'organisme lauréat. Bien que l'organisme dispose de la liberté de choisir la formation répondant le mieux à ses besoins, il s'engage, par sa participation, à :

- Utiliser l'intégralité de la somme pour l'apprentissage et le renforcement des capacités de ses membres ou de sa communauté.
- Fournir au RESDAC, dans les 60 jours suivant la réception du prix, un court texte descriptif et par la suite une photo ou une capsule vidéo expliquant la formation choisie et comment celle-ci contribue à sa mission.

Le RESDAC se réserve le droit d'exiger toute pièce justificative confirmant que la bourse est exclusivement allouée au financement d'une formation ou d'une activité de développement de compétences, s'inscrivant dans la continuité de la vision et des actions habituelles de l'organisme lauréat. Le bénéficiaire s'engage à ce que les fonds soutiennent directement la mission pour laquelle il a été sélectionné, garantissant ainsi le renforcement de son expertise et de son impact.

Accompagnement et développement du plan de formation : Afin d'optimiser la mise en œuvre de son projet, le lauréat est vivement encouragé à élaborer son plan de formation



en collaboration avec le membre du RESDAC de sa province ou de son territoire respectif. Ce partenariat privilégie un accompagnement de proximité et une expertise adaptée aux réalités régionales.

Mobilisation et Collaboration : Le RESDAC souligne l'importance primordiale de mobiliser les forces vives de la communauté (écoles, associations, citoyens) dès le lancement du projet. Pour maximiser les chances d'obtenir la bourse de formation, les organismes sont encouragés à travailler en étroite collaboration avec leurs partenaires locaux. Cette synergie communautaire est essentielle non seulement pour le rayonnement de la vidéo lors de la phase de vote, mais aussi pour garantir que la formation choisie réponde à un besoin collectif réel et durable.

Fiscalité : Le bénéficiaire du prix (l'organisme gagnant) est seul responsable de toute déclaration fiscale ou impôt qui pourrait être exigible suite à la réception de la bourse de 10 000 \$. L'Organisateur ne pourra être tenu responsable des obligations fiscales du gagnant.

Modalités de versement : Le prix sera versé par virement bancaire, au nom de l'organisme lauréat. Pour ce faire, l'organisme lauréat devra fournir un spécimen de chèque officiel au nom de l'entité dûment constituée. Aucun versement ne sera effectué par chèque papier ou en espèces, ni au nom d'un individu privé

Annonce et contact du gagnant : Le gagnant sera contacté par courriel dans les jours suivant la clôture des votes. S'il ne répond pas dans les 10 jours ouvrables suivant l'envoi de ce courriel, il sera considéré comme ayant renoncé à son prix. La bourse sera alors attribuée au deuxième organisme ayant reçu le plus grand nombre de votes valides.



L'APPRENTISSAGE tout au long de la vie en francophonie canadienne

Délai de versement : Le versement sera effectué dans un délai de 30 jours ouvrables suivant la validation officielle des résultats et la réception des informations bancaires ou postales nécessaires du gagnant.

ARTICLE 6 : DROITS D'AUTEUR ET IMAGE

Session de droits : En participant, les candidats cèdent à l'organisme RESDAC le droit d'utiliser, de reproduire, de modifier et de diffuser leur vidéo dans le cadre de la communication liée au concours. Ce droit s'étend également à la réutilisation de ces contenus pour les besoins de futures campagnes de promotion, notamment pour les initiatives liées aux communautés apprenantes, sur tous supports numériques pour la durée légale des droits de propriété intellectuelle. La durée du droit de session (de 10 ans et renégociable. Les vidéos ne seront diffusées qu'au Canada

Propriété intellectuelle et Musique : Le participant garantit que la vidéo soumise est une œuvre originale et qu'elle ne contient aucun élément protégé par des droits d'auteur tiers (musique, images d'archives, extraits de films, etc.) pour lesquels il ne possède pas de licence commerciale ou d'autorisation explicite de diffusion. L'utilisation de musiques "libres de droits" est fortement recommandée.

Autorisations des tiers : Le participant garantit avoir obtenu l'autorisation écrite préalable de toutes les personnes apparaissant dans la vidéo (ou de leurs tuteurs légaux pour les mineurs) concernant leur droit à l'image. L'organisateur décline toute responsabilité en cas de réclamation d'un tiers.

ARTICLE 7 : LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable en cas de :



L'APPRENTISSAGE tout au long de la vie en francophonie canadienne

- Dysfonctionnement des réseaux (Internet, réseaux sociaux) empêchant l'accès au concours ou le vote.
- Réception de données illisibles, incomplètes ou perdues.
- Dommages causés aux participants du fait de leur participation (ex: problème informatique lors du téléchargement).
- Cas de force majeure rendant impossible la poursuite du concours.

ARTICLE 8 : MODIFICATION ET ANNULATION

Réserve de droits : L'Organisateur se réserve le droit de modifier, prolonger, suspendre ou annuler le concours sans préavis si les circonstances l'exigent (fraude, problème technique).

Seuil de participation : L'Organisateur se réserve le droit de ne pas attribuer le prix si le nombre de participations admissibles est jugé insuffisant pour assurer la viabilité du concours.

ARTICLE 9 : PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Les renseignements personnels collectés (nom, courriel, téléphone) sont destinés exclusivement à l'administration du concours et à la communication avec le gagnant. En participant, vous consentez à ce que le RESDAC utilise le nom de l'organisme lauréat et la vidéo soumise à des fins promotionnelles. Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait de leurs données en écrivant à : communication@resdac.net."



ARTICLE 10 : LITIGES

La participation à ce concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Tout différend relatif à l'application ou l'interprétation du règlement sera tranché souverainement par l'organisateur.

Fait à Ottawa, le 26 janvier 2026.

Denis Desgagné, Directeur général RESDAC.



10



613.749.5333

435, rue Donald, bureau 208, Ottawa ON, K1K 4X5

info@resdac.net